

Annexe 3 : Formulaire de demande de dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré - Session 2023

Je soussigné(e) : NOM Prénom : N° inscription :

Candidat (e) à la **session 2023** du baccalauréat : Voie générale ☐

Voie technologique ☐ Préciser la série : STMG ☐ ST2S ☐ STL ☐ STI2D ☐ STD2A ☐ STHR ☐ S2TMD ☐

Déjà titulaire d'un baccalauréat (*préciser la série*) obtenu à la session (*préciser l'année d'obtention*) :
(Fournir **impérativement** le relevé de notes du baccalauréat déjà obtenu)

Demande à bénéficier de la dispense des épreuves/évaluations du contrôle continu au baccalauréat général ou technologique auquel je suis inscrit pour la session 2023, conformément à [Arrêté du 14 mai 2020](#). Cette dispense est globale et ne peut pas porter sur une ou plusieurs épreuves/évaluations choisies.

A savoir :

- Les candidats au baccalauréat général ou technologique, mentionnés à l'article 1 de l'arrêté cité ci-dessus, sont **dispensés du contrôle continu, dans tous les enseignements.**
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat général obtenu avant la session 2023 sont **dispensés** des épreuves terminales de **français et de philosophie.**
- Les candidats **titulaires d'un baccalauréat technologique** obtenu avant la session 2023 sont **dispensés de l'épreuve terminale de français** et, lorsqu'ils sont candidats au **baccalauréat technologique**, de l'épreuve terminale de **philosophie.** (*Ils ne sont pas dispensés de cette épreuve s'ils se présentent au baccalauréat général*)
- Les candidats **titulaires d'un baccalauréat général ou technologique** obtenu à compter de la session 2021 sont dispensés de l'épreuve orale terminale (Grand Oral)

Epreuves à passer :

- Les candidats titulaires d'un **baccalauréat général** obtenu à compter de la session 2021 **passent les deux épreuves terminales de spécialité. Au moins un des deux enseignements choisis par le candidat doit être différent de ceux présentés au baccalauréat dont il est titulaire.**
- Les candidats **titulaires d'un baccalauréat technologique** obtenu à compter de la session 2021 passent les **deux épreuves terminales de spécialité**, et, lorsqu'ils sont **candidats au baccalauréat général**, l'épreuve terminale de **philosophie.**
- Les candidats **titulaires d'un baccalauréat général ou technologique** obtenu avant la session 2021 passent l'épreuve orale terminale (Grand Oral).

Informations complémentaires :

- Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires **ne sont pas prises en compte.**
- La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées à la session pour laquelle le candidat s'inscrit, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.
- Au second groupe d'épreuves, les candidats faisant l'objet d'une dispense mentionnée à l'article 2 passent deux épreuves de contrôle maximum, parmi celles qu'ils ont passées au premier groupe d'épreuves.

J'ai bien pris note que cette dispense d'épreuves ne me permet pas de prétendre à l'obtention d'une mention même si la moyenne obtenue à l'examen est supérieure ou égale à 12/20.

A le

Signature du candidat : Signature du représentant légal
(Obligatoire pour le candidat de moins de 18 ans à la date de l'inscription)